

La Missive de

Gestion attentive



N°53 – juin-juillet 2013 –

Reddition et autodiagnostic

Edito, par Marie-Noëlle Auberger

Un projet de directive, par Evelyne Pichenot

Autodiagnostic RSE : DIAG 26000, par Pablo Santamaria

Les sites de ceux qu'on cite

Le bloc-notes de mai juin

Edito

La reddition (le « *reporting* » en français, le « rendre-compte » en jargon local) extra-financière est devenue presque banale, au moins dans les discours des grandes entreprises. En France, la loi NRE puis la loi Grenelle II et son décret d'application font obligation aux grandes entreprises d'effectuer une reddition extra-financière, selon une méthodologie assez précise. Dans d'autres pays d'Europe, une telle reddition est conseillée ou obligatoire, selon des modalités diverses. Cependant, moins d'une grande entreprise exerçant ses activités en Europe sur six publie une telle reddition.

Une proposition de directive modifiant les directives comptables, à l'initiative de la Commission européenne, prévoit de soumettre tous les grands groupes exerçant en Europe à un minimum de reddition extra-financière. Les petites et moyennes entreprises ne seraient pas concernées, PME *largo sensu* puisque la « barre » serait placée à 500 salariés et non à 250 comme dans la définition européenne de la PME. Cette proposition, basée sur le principe « Publier ou expliquer » et laissant le libre choix du référentiel aux entreprises, est bien modeste. Elle est néanmoins combattue par une grande partie du patronat européen et certains Etats Membres, si bien que son adoption n'a rien de certain.

Et pourtant l'exercice consistant à se demander où en est l'entreprise en matière de responsabilité sociétale peut être un excellent moyen de management, *a fortiori* si l'examen des externalités positives et négatives produites par l'entreprise se fait avec les parties prenantes internes que sont les salariés – notamment les managers mais pas seulement – et leurs représentants.

Les PME, justement, non soumises à obligation de reddition, ne savent pas toujours où elles en sont en matière de responsabilité sociétale. A leur usage, l'association Centrale Ethique a mis au point un autodiagnostic basé sur les lignes directrices ISO 26000, et a eu la gentillesse de proposer à nos lecteurs de se livrer à cet exercice.

En dehors de cette proposition de directive et de l'autodiagnostic, nos fidèles lecteurs trouveront aussi des liens vers le bloc-notes de Gestion-Attentive pour la période mai-juin 2013 (certains pouvant avoir des difficultés à accéder au bloc-notes via un PDF, nous doublons cette page par une page en word).

Marie-Noëlle Auberger (mna@gestion-attentive.com)

Un projet de directive

*La reddition extra-financière des entreprises européennes va-t-elle s'améliorer ? Les directives comptables pourraient être révisées dans le sens d'une plus grande place donnée à la reddition extra-financière. En effet, un projet de modification de directives européenne a été, en date du 17 avril 2013 et selon la procédure de codécision, transmis par la Commission européenne (qui propose et met en œuvre les politiques communautaires) au Parlement (élu au suffrage universel par les citoyens de l'U.E.) et au Conseil de l'Union européenne (l'émanation des gouvernements des Etats membres). Le Parlement européen a souhaité que le Comité économique et social européen donne son avis (consultatif) avant d'examiner le texte lui-même. **Evelyne Pichenot**, rapporteur de l'avis du CESE, nous explique ici la portée de ce texte et les difficultés auxquelles se heurte son adoption.*

Ce projet de modification porte sur « *la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes* ». Ce projet de modification réviserait les directives comptables actuellement en vigueur, la Quatrième directive et la Septième, « *afin d'accroître la transparence de certaines grandes sociétés en matière sociale et environnementale.* »

La Quatrième directive

La Quatrième directive concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés prévoit que les comptes annuels de certaines formes de société (pour la France il s'agit de la société anonyme, de la société en commandite par actions et de la société à responsabilité limitée) soient soumis aux mêmes règles minimales dans toute l'Union. Les comptes annuels « *comprennent le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe. Ces documents forment un tout.* » Ils « *doivent être établis avec clarté et en conformité avec la présente directive* » et « *donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société* ».

L'article 46 de la Quatrième directive stipule que « *le rapport de gestion contient au moins un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.*

Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société, en rapport avec le volume et la complexité de ces affaires.

Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. »

Cette formulation assez floue n'est pas vraiment satisfaisante. Sur les quelques 42 000 grandes sociétés présentes dans l'Union européenne, seules 2 500 environ publient annuellement des informations non financières, et pas toujours de très bonne qualité. En matière de reddition extra financière, certains Etats membres disposent d'une législation contraignante (notamment la France, les Pays Bas et la Suède) qui oblige les entreprises à dire ce qu'elles font en la matière, d'autres (par exemple le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark) privilégient le principe du « publier ou expliquer », c'est-à-dire que les entreprises concernées peuvent choisir entre publier les informations demandées ou dire pourquoi elles ne le font pas. Les entreprises concernées ne sont pas les mêmes d'un Etat membre à l'autre (grandes sociétés, sociétés cotées, sociétés publiques) ; les recommandations sur lesquelles appuyer le rapport ne sont pas les mêmes non plus (l'une ou l'autre des multiples référentiels internationaux ou des lignes directrices nationales)...

La proposition de la Commission

La Commission, en l'occurrence la DG Marché Intérieur ayant à sa tête Michel Barnier, Commissaire européen, propose donc d'imposer la publication d'une déclaration non financière dans la rapport de gestion. Ainsi, à condition que le processus législatif aille à son terme, « *les sociétés concernées devront publier des informations sur leurs politiques, les risques liés et les résultats obtenus en ce qui concerne les questions d'environnement, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, ainsi que de diversité dans la composition des conseils d'administration ou de surveillance.* »

Constatant la « *fragmentation des cadres législatifs dans l'Union européenne* », la proposition de directive dit viser à « *garantir des règles égales pour tous, à limiter les coûts pour les entreprises exerçant leurs activités dans plus d'un État membre et à assurer aux investisseurs un accès plus aisé et plus large aux principales informations utiles.* ». On ne peut être que d'accord sur le fait que mettre un peu d'ordre ne serait pas superflu, tant pour les entreprises qui font bien les choses et ne savent plus ou donner de la tête dans les rapports contradictoires qu'on leur demande, que pour celles qui font mal les choses et peuvent se camoufler derrière le flou et la variété de ce qui est demandé pour ne pas dire autre chose que de la propagande. Mais la proposition de directive ne préconise pas de référentiel unique : les sociétés pourront utiliser n'importe quel référentiel, international, national, privé, public, sectoriel... C'est dire que la comparaison d'une société à l'autre, d'un groupe à l'autre, ne sera pas beaucoup plus aisée.

Les groupes, d'ailleurs, pourront se contenter d'un rapport commun à l'ensemble du groupe, sans nécessairement rapporter sur les grosses filiales nationales, ce qui pourrait néanmoins ne pas être dénué d'intérêt.

Les entreprises devront rendre compte – ou s'expliquer sur leur volonté de ne pas le faire – en matière de politiques menées sur les sujets vus plus haut, de risques liés à ces politiques et de résultats obtenus, mais on ne leur demandera pas de définir l'ensemble des impacts que leur action a sur la Société civile. En d'autres termes, toutes les externalités (qui peuvent être positives et négatives) ne sont pas matière à reddition. Pas plus que les rapports avec l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.

D'autre part, le rapport reste principalement l'affaire de la direction de l'entreprise, un peu celle du conseil d'administration ou de surveillance mais la principale partie prenante interne, à savoir les salariés, n'apparaît nulle part. On peut pourtant penser que les institutions représentatives du personnel devraient être informées et consultées lors de l'élaboration du rapport de gestion, incluent les questions sociales, sociétales et environnementales.

Diversifier les conseils d'administration

Un autre aspect de la proposition de directive porte sur la diversité au sein des conseils d'administration ou de surveillance. La Commission souligne que le manque de diversité dans les conseils « *peut entraîner une communauté de vues de leurs membres (phénomène dit de la "pensée de groupe) et une résistance accrue aux idées innovantes* ». Néanmoins l'U.E. ne cherche pas à exiger une plus grande diversité (même sans tomber dans la caricature des quotas de femmes, de handicapés, de "minorités visibles", et autres catégories plus ou moins significatives) mais simplement à prescrire « *la publication d'informations relatives à la politique de diversité* ».

Et pour éviter la consanguinité et la monochromie des conseils, ne faudrait-il pas pousser à la présence d'administrateurs salariés ? Issus du monde du travail, provenant du comité d'entreprise européen, mandatés par les organisations syndicales et pour l'un d'entre eux au moins représentatif de la filière, de tels administrateurs apporteraient une véritable bouffée d'air frais dans les conseils.

Autodiagnostic RSE : DIAG 26000

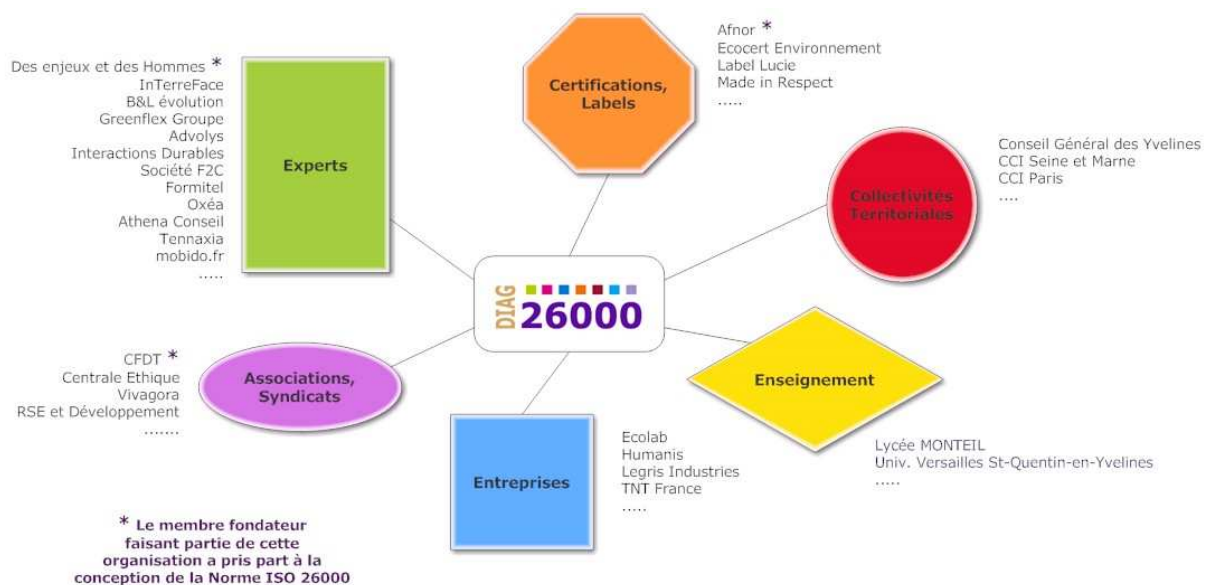
Sans être soumises à obligation de rendre compte, certaines PME se posent des questions sur la RSE mais ne veulent pas pour autant consacrer un budget à la question. Pour celles-ci, il existe différents modes de diagnostic ou autodiagnostic peu onéreux, **Pablo Santamaria**, président de Centrale Ethique, présente ci-dessous celle mise au point par cette association.



Beaucoup de dirigeants d'entreprise se demandent où en est leur structure vis-à-vis de la RSE sans toujours prendre le temps de se lancer dans une démarche structurée.

Afin de répondre à leur interrogation, un groupe de travail Centrale Ethique a mis au point un outil interactif permettant d'établir rapidement un premier diagnostic de façon libre et anonyme : **DIAG 26000**.

Cette grille est basée sur la norme ISO 26000, elle en reprend les 7 questions centrales et leurs différents domaines d'actions. La formulation des questions a été optimisée pour éviter tous les termes techniques. La grille est ainsi accessible par les non-initiés alors que bien souvent la technicité des termes utilisés dans les outils d'évaluation en réserve l'usage aux experts. La diversité des participants au groupe de travail (responsables d'entreprises, de collectivités locales, et d'associations, partenaires sociaux, enseignants, consultants...) est un gage de qualité pour le contenu de l'outil.



Quelques minutes suffisent pour répondre aux questions et découvrir, en temps réel, le profil de sa structure sur les 7 questions centrales structurant la norme ISO 26000. Il est aussi possible de se comparer à l'ensemble des réponses et de cumuler automatiquement les réponses de plusieurs personnes représentant différentes parties prenantes au sein de la même structure.

Le Bloc-notes de Gestion Attentive

(mai – juin 2013)

Performance et gouvernance, un avis du Conseil économique social et environnemental
Eradiquer la pauvreté, un avis du Comité économique et social européen
La communication pour le développement durable, Gilles Berhault
Porte d'entrée pour une vie digne ou taudis catastrophique?
Le management responsable chez Eyrolles
Déclaration d'interdépendance – Manifeste convivialiste
Développement durable dans les quartiers populaires – Cités Unies et Mediaterrre
Précarité énergétique: trois visions – Café social
Textile au Bangladesh: Camaieu – De l'éthique sur l'étiquette et Peuples solidaires
Mécénat d'entreprise et course à pied – Action contre la faim
La gouvernance en manuel – Pierre Cabane
Management et santé au travail – IAE de Grenoble
Textile au Bangladesh: ce n'est pas terminé - - De l'éthique sur l'étiquette et Peuples solidaires
Economie positive et Visions d'Avenir – concours pour étudiants
Les rythmes scolaires et l'emploi des mères – Laboratoire de l'égalité
Le temps et le plafond de verre – Plein sens
Concentration des dividendes: l'IFGE donne des preuves
Textile au Bangladesh: le CCFD continue son action
Responsabilité de l'État et du donneur d'ordre
Jean Dupont et Mohammed Aboukar
Le chat du commerce équitable
Pour un nouveau projet social local - ODAS
Imprimeurs et illettrisme
Un répit pour les abeilles
Dacca : la responsabilité du donneur d'ordre



La Missive est éditée par l'association Gestion Attentive, www.gestion-attentive.com
Directrice de publication : Marie-Noëlle Auberger-
L'abonnement est gratuit sur simple demande à mna@gestion-attentive.com mais comme les services de nos fournisseurs ne le sont pas, nous acceptons volontiers une participation financière de nos lecteurs. Donc, vous pouvez mettre un chèque (abonné social : 20 euros; abonné solidaire : 50 euros; abonné responsable : à votre convenance) libellé au nom de *Association Gestion Attentive* dans une enveloppe adressée à notre trésorière madame Françoise Quairiel, 4, rue Guillaume Apollinaire 78760 Jouars Pontchartrain. Et n'oubliez pas de préciser votre adresse électronique afin de recevoir les numéros du service « Premium », réservés aux abonnés payants.